



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2019.00447

### Relatif au règlement du concours <exposition art contemporain> : Dadaïsme

|  |   |
|--|---|
| <u>CULTUREL</u>                                    |   |
| <u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u> | <b>Le Maire</b> de Bussy Saint-Georges ;<br><br><b>VU</b> le Code général des collectivités territoriales,<br><br><b>VU</b> le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal en date du 17 décembre 2016 ;<br><br><b>CONSIDERANT</b> l'intérêt culturel du projet de concours exposition art contemporain ;<br><br><b>CONSIDERANT</b> qu'il est nécessaire de fixer les conditions de cette manifestation ;  |
| <u>Notifié le :</u>                                | <b>CONSIDERANT</b> le formulaire Appel à Candidature « Exposition Dadaïsme » saison 2019/2020, ci-annexé.   |
| <u>Publié le :</u>                                 | <p style="text-align: center;"><b><u>ARRÊTE :</u></b></p> <p><b><u>Article 1 : OBJET</u></b></p> <p>La Ville de Bussy Saint-Georges, sis Place de la Mairie, 77600 Bussy-Saint-Georges, organise, du 17 octobre 2019 au 31 janvier 2020 (minuit), un concours d'exposition d'art contemporain selon les modalités décrites dans le présent règlement.<br/>Ce concours a pour thématique le <i>Dadaïsme</i>.</p> <p><b><u>Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION</u></b></p> <p>Le concours est gratuit et s'adresse aux artistes amateurs individuels Buxangeorgiens et des communes voisines, sans limite d'âge. Il est strictement interdit aux professionnels.<br/>Pour que leur participation au concours soit validée, les participants doivent remplir le formulaire de candidature, annexé au présent règlement, et l'adresser par courrier à l'adresse suivante :</p> <p><b><u>SERVICE CULTUREL</u></b><br/><b><u>Espace Jean d'Ormesson</u></b><br/><b><u>8 rocade de la Croix Saint-Georges</u></b><br/><b><u>77600 Bussy-Saint-Georges</u></b></p> <p>ou par email à l'adresse suivante : <a href="mailto:culturel@bussy-saint-georges.fr">culturel@bussy-saint-georges.fr</a></p> <p><b><u>La date limite de dépôt de la fiche de candidature est fixée au 31 janvier 2020.</u></b></p> <p>La participation à l'exposition implique pour les candidats l'acceptation du présent règlement et des instructions pouvant servir de support à sa démarche créative.<br/>Les candidats renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice notamment en cas d'annulation.<br/>Les candidats sélectionnés acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail et leur œuvre, afin d'apparaître sur les supports relatifs à la manifestation (promotion, communication, publications, site internet...).</p> |

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 3 : ADMISSIBILITE DES CANDIDATS**

Les candidatures sont ouvertes aux artistes amateurs individuels Buxangeorgiens et des communes voisines.

### **Article 4 : DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATS**

#### **a) Modalités générales**

- Les participants seront sélectionnés par le jury.
- Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au plus tard le 21 février 2020, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.
- Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats et pourra prendre contact avec l'artiste pour discuter de la faisabilité de l'installation de son œuvre.

#### **b) Planning d'organisation**

Calendrier prévisionnel

- **31 janvier 2020** : date limite de dépôt de la fiche de candidature
- au plus tard le **21 février 2020** : communication des résultats auprès des candidats.
- du **14 mars au 16 mars 2020** : période d'installation des œuvres dans la Médiathèque de l'Europe.
- **17 mars 2020** : ouverture au public de l'exposition
- **20 mars 2020** : vernissage officiel de l'exposition dans La Médiathèque de l'Europe.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'une modification mineure de ses dates et en avisera les candidats déclarés.

#### **c) Constitution du dossier de candidature**

Le dossier de candidature pourra être constitué de plusieurs propositions d'œuvres.

Chaque proposition sera accompagnée de :

- Tous moyens à la convenance du candidat (texte, photo, etc.)
- Une fiche descriptive du projet reprenant les modalités de réalisation (techniques utilisées), les matériaux prévus.

### **Article 5 : CARACTERISTIQUES DES CREATIONS PROPOSEES**

#### **a) Thème**

Le thème retenu pour cette exposition laisse au créateur toute liberté autour du thème du « Dadaïsme ».

#### **b) Nature de la pièce**

Les œuvres devront être pensées dans un espace de 100m<sup>2</sup> et de 2.5m de hauteur, en tenant compte des contraintes d'exposition :

- le poids (max 50 kg)
- les dimensions de l'œuvre avant installation (100 cm de large/180cm de hauteur, ce qui correspond à l'ouverture d'un encadrement pour accéder à la salle d'exposition temporaire)
- Les matériaux : pas de restrictions hormis le respect des normes légales.

#### **c) Vente**

Pas de possibilité de vendre au sein de l'exposition. Le prix ne pourra pas être affiché. En revanche, les cartes de visites des créateurs seront disponibles à côté des œuvres. Chaque œuvre sera accompagnée d'un cartel réalisé par le service culturel de Bussy Saint-Georges indiquant le titre de l'œuvre, sa technique, et la date de réalisation.

#### **d) Communication**

Chaque artiste prend en charge le transport de son œuvre, le service culturel de la mairie de Bussy Saint-Georges se charge de la scénographie, de la communication et des événementiels liés à l'exposition.

Les artistes autorisent l'organisateur à diffuser et communiquer librement sur les œuvres dans le cadre du concours.

### **Article 6 : LE JURY**

Le jury sera composé des membres suivants pour les prix décernés :

- Le président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant
- 6 artistes professionnels
- 1 agent de la médiathèque de l'Europe de la ville

- 1 agent du service culturel de la ville
- 1 représentant du conseil municipal désigné par le Maire

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours.

Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les critères de sélection porteront sur :

- Le thème retenu pour cette exposition laisse au créateur toute liberté autour du thème du «Dadaïsme»
- L'originalité de la démarche
- La diversité des expressions artistiques
- Le soin apporté à la présentation des œuvres
- L'homogénéité, la cohérence de la démarche en lien avec l'espace
- En accord avec notre garantie "Tous Risques Expositions", la valeur des œuvres exposées ne pourra pas excéder la valeur garantie.

Les membres du jury sélectionneront les œuvres qui seront exposées selon ces critères.

### **Article 7 : RESPONSABILITES**

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, dégradant pour la dignité humaine ou incitant à la haine, au racisme et à la discrimination et plus largement pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques, ne sera pas publié (ou retiré) par l'organisateur.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et la ville de Bussy-Saint-Georges, y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours d'art contemporain.

Les participants à un jeu concours autorisent la Ville de Bussy Saint-Georges à effectuer toute vérification concernant leur identité et leur domicile dans le respect des dispositions du Code civil (notamment de son article 9). Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera automatiquement l'élimination du participant concerné.

La ville de Bussy-Saint-Georges se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

La ville de Bussy Saint-Georges n'est pas tenue responsable en cas de vol, de perte ou de dégradations des œuvres.

### **Article 8 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

La responsable du service culturel est chargée de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne

Fait à Bussy Saint-Georges,

Le 5 septembre 2019.

Le Maire,

Yann DUBOSC



